

# Procès-verbal

de la séance tenue le

**19 mars 2003**

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

**Présidence de M. Christian Levrat, président**

Sont présents 121 constituants.

Sont excusés Mmes et MM. Regula Brülhart, Sophie Bugnon, Noémie Corboz, Catherine Vial-Jaquet, Auguste Dupasquier, Josef Fasel, Philippe Remy et Pierre Sahli.

Est absent M. Marc Genilloud.

## 1. Ouverture de la séance

**M. le président** ouvre la séance à 14 heures.

## 2. Communications

**M. le président** souhaite un excellent anniversaire à Mme Danielle Julmy-Hort.

*Applaudissements.*

**M. le président** souhaite une bonne fête aux nombreux Joseph/Josef de l'assemblée.

*Applaudissements.*

**M. Joseph Buchs** rappelle que c'est donc ce jour aussi la fête des Fribourgeois, des catholiques et des conservateurs – « Dzodzets » et « Teppelets » viennent de « Joseph ».

*Applaudissements.*

**M. le président** explique que la motion d'ordre du groupe PRD (contenu du dossier de consultation) sera examinée après la discussion sur les règles relatives au pouvoir judiciaire.

**M. le président** invite les membres de la Constituante à faire bon accueil aux représentants de Terre des hommes qui vendront des oranges à la pause (bénéfices destinés au programme « Soins aux enfants »). Ces personnes collectent également des signatures pour la pétition

« Stop trafic d'enfants », dont le but est de faire inscrire dans le Code pénal suisse la criminalité organisée envers les enfants au rang de crime contre l'humanité.

### 3. Suite de la lecture « 1 » de l'avant-projet de Constitution

#### *TITRE IV*

#### *L'Etat*

#### *Chapitre 3*

#### *Organisation*

#### *Section 4*

#### *Pouvoir judiciaire*

#### *Art. 138 Juridictions civile, pénale et administrative*

**M. Philippe Vallet** présente la disposition. Il rappelle qu'elle implique la création d'un Tribunal cantonal unifié et présente les avantages de cette unification. Il explique que ce n'est pas l'unification physique (en un même lieu) qui importe en premier lieu.

**M. Claude Schenker** présente sa proposition (modification des art. 138, 139 et 141 pour garder un Tribunal cantonal et un Tribunal administratif, comme actuellement) :

**Art. 138** Juridictions civile, pénale et administrative

<sup>1</sup> et <sup>2</sup> (inchangés)

<sup>3</sup> La juridiction administrative est exercée par le Tribunal ~~cantonal~~ administratif.

**Art. 139** Tribunal cantonal et Tribunal administratif

<sup>1</sup> (inchangé)

<sup>2</sup> ~~Le Tribunal administratif~~ juge en dernière instance cantonale les contestations administratives que la loi ne place pas dans la compétence définitive d'une autre autorité.

<sup>3</sup> ~~Il élit sa~~ Le Tribunal cantonal et le Tribunal administratif élisent leur présidente ou ~~son~~ leur président pour une année.

**Art. 141** b) Composition et élection

<sup>1</sup> [...]

c) d'un membre du Tribunal cantonal ou du Tribunal administratif ;

[...]

**Art. 138** Zivil-, Straf- und Verwaltungsrechtspflege

<sup>1</sup> und <sup>2</sup> (unverändert)

<sup>3</sup> Die Verwaltungsrechtspflege wird durch das ~~Kantonsgericht~~ Verwaltungsgericht ausgeübt.

**Art. 139** Kantonsgericht und Verwaltungsgericht

<sup>1</sup> (unverändert)

<sup>2</sup> ~~Es~~ Das Verwaltungsgericht beurteilt als letzte kantonale Instanz verwaltungsrechtliche Streitigkeiten, soweit sie nicht durch Gesetz in die endgültige Zuständigkeit einer anderen Behörde gelegt werden.

<sup>3</sup> ~~Es bestimmt seine~~ Das Kantonsgericht und das Verwaltungsgericht bestimmen ihre Präsidentin oder ~~seinen~~ ihren Präsidenten für ein Jahr.

**Art. 141** b) Zusammensetzung und Bestellung

<sup>1</sup> [...]

c) einem Mitglied des Kantonsgerichts oder des Verwaltungsgerichts;

[...]

**M. Claude Schenker** explique qu'il souhaite surtout éviter la construction coûteuse d'un nouveau bâtiment pour un Tribunal cantonal unifié. Il retirera sa proposition si les intervenants lui confirment que la Cour administrative et les autres cours du Tribunal cantonal unifié pourront avoir des sièges séparés, comme actuellement (Givisiez et Fribourg).

**Mme Anna Petrig** présente la proposition du groupe socialiste (nouvel al. 3<sup>bis</sup>) : « La juridiction constitutionnelle est exercée par la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal. »/ « Die Verfassungsgerichtsbarkeit wird durch den Verfassungsgerichtshof des Kantonsgerichts ausgeübt. »

**M. Nicolas Grand** présente sa proposition (modification de l'al. 4) : « La loi peut instituer ~~des~~ d'autres autorités judiciaires spéciales. »/« Das Gesetz kann ~~besondere~~ andere Gerichtsbehörden vorsehen. ». Il est d'accord que cette proposition soit soumise pour examen à la Commission de rédaction.

**Mme Antoinette de Weck** indique que la Commission de rédaction se penchera sur cette proposition.

Au nom du groupe PRD, **Mme Antoinette de Weck** estime que le but poursuivi n'est pas de faire dépenser de l'argent au canton pour la construction d'un nouveau bâtiment : c'est une unité formelle du Tribunal cantonal qui est voulue.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Erika Schnyder** soutient la proposition présentée par Mme Petrig. A titre personnel, elle n'est pas sûre que la proposition de M. Schenker apporte le progrès souhaité, à savoir un seul Tribunal cantonal composé de différentes cours (civile, pénale, administrative) de même valeur.

Au nom du groupe PRD, **Mme Antoinette de Weck** s'oppose à la proposition du groupe socialiste.

Au nom du groupe PDC, **M. Nicolas Grand** soutient l'énumération des diverses autorités judiciaires et la réunion du Tribunal cantonal actuel et du Tribunal administratif – une réunion physique n'est pas absolument nécessaire. Il s'oppose à la proposition du groupe socialiste.

**M. Patrik Gruber** soutient la proposition du groupe socialiste.

**M. Claude Schenker** retire sa proposition puisqu'il est établi que la Constituante ne souhaite pas une unité physique des diverses cours du Tribunal cantonal unifié.

**M. le président** passe au vote (nouvel al. 3<sup>bis</sup> selon la proposition du groupe socialiste).

*La proposition du groupe socialiste est rejetée par 81 voix contre 33, sans abstention.*

*L'art. 138 est adopté sans modification.*

### *Art. 139 Tribunal cantonal*

**M. Philippe Vallet** présente la disposition. Il explique que le fait d'inscrire l'adjectif « administratif » à l'al. 1 exclurait les compétences résiduelles du Conseil d'Etat en la matière.

**Mme Erika Schnyder** présente la proposition du groupe socialiste : « [...] civile, ~~et~~ pénale et administrative »/« [...] in Zivil-, ~~und~~ Straf- und Verwaltungssachen ».

Au nom du groupe PDC, **M. Nicolas Grand** s'oppose à la proposition du groupe socialiste.

**Mme Erika Schnyder** demande si l'al. 2 dit suffisamment que la Cour administrative est une partie intégrante du Tribunal cantonal, ayant le même rang et la même valeur que les autres cours.

**Mme Antoinette de Weck** explique quel avait été le choix des conseillers juridiques lors de la rédaction initiale de l'avant-projet (al. 2 de l'art. 139 à l'al. 3 de l'art. 138 – « Le Tribunal cantonal juge en dernière instance [...] » – et mention des trois domaines – pénal, civil et administratif – à l'al. 1 de l'art. 139). Elle estime que cette solution était la bonne. La Commission de rédaction est intervenue, mais l'idée n'était en tout cas pas de faire croire que le Tribunal cantonal unifié ne se préoccuperait que de droit pénal et de droit civil. Mme de Weck propose que la Commission de rédaction se penche à nouveau sur cette question.

**Mme Erika Schnyder** est satisfaite de cette solution.

**M. Philippe Vallet** confirme que l'idée est bien d'avoir une égalité de rang entre les cours civile(s), pénale(s) et administrative(e) et fait confiance à la Commission de rédaction.

*L'art. 139 est adopté sans modification.*

## *Art. 140 Conseil de la magistrature*

### *a) Rôle*

**M. Philippe Vallet** présente la disposition. Il explique que, même si le Conseil de la magistrature ne fait « plus » que préavisier les candidatures pour les postes à repourvoir – selon les nouvelles propositions de la Commission 6 –, on peut continuer à écrire que le Conseil de la magistrature est doté de compétences « électives ».

Au nom du groupe socialiste, **M. Alain Berset** présente quelques remarques générales sur le Conseil de la magistrature. Il estime que beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis la lecture « 0 ». Les modifications proposées par la Commission 6 vont dans le bon sens, mais il y a encore des améliorations possibles. Le groupe socialiste soutiendra en l'état les propositions de la Commission 6.

Au nom du groupe PCS, **M. Reinold Raemy** salue la création du Conseil de la magistrature. Il estime qu'une loi sera nécessaire, notamment pour décrire quelles sont les voies de droit contre les décisions du Conseil de la magistrature. Contrairement à M. Vallet, il est d'avis que le Conseil de la magistrature n'a plus de compétences « électives ». Il part de l'idée que la Commission de rédaction se penchera sur cette question, en fonction des décisions ad art. 142.

**M. Michel Bavaud** soutient les propositions de la Commission 6.

Au nom du groupe PDC, **M. Nicolas Grand** insiste sur l'importance du double rôle du Conseil de la magistrature (participation à l'élection des juges et surveillance des autorités judiciaires).

**Mme Erika Schnyder** peine à comprendre comment un organe de surveillance peut aussi être organe d'élection. Elle craint une autorité à la fois juge et partie.

**M. Philippe Vallet** explique que cette situation existe dans de nombreux pays européens.

*L'art. 140 est adopté sans modification.*

## *Art. 141 [Conseil de la magistrature]*

### *b) Composition et élection*

**M. Philippe Vallet** présente la disposition et la proposition de la Commission 6 (modification de l'al. 2) : « Les membres du Conseil de la magistrature sont élus par le Grand Conseil sur proposition de l'autorité ou le du groupe de personnes dont ils font partie. »/« Die Mitglieder

des Justizrats werden ~~vom~~ vom Grossen Rat auf Vorschlag jener Behörde oder Gruppe bezeichnet, welcher sie angehören. »

**M. Adolphe Gremaud** présente la proposition du groupe Ouverture (nouveau texte de l'al. 1 ; suppression de l'al. 2 ; nouveau texte de l'al. 3, qui devient l'al. 2) : «<sup>1</sup> Le Conseil de la magistrature est composé : a) de la présidente ou du président du Tribunal cantonal, qui assure la présidence du Conseil ; b) de la procureure générale ou du procureur général ; c) de deux magistrats de carrière désignés par leurs pairs ; d) de trois personnalités désignées par le Conseil d'Etat, dont une avocate ou un avocat et une représentante ou un représentant de la Faculté de droit.<sup>3 2</sup> ~~Es~~ Les membres mentionnés aux let. c et d sont élus pour cinq ans et ne peuvent siéger au Conseil pendant plus de deux périodes consécutives. »/«<sup>1</sup> Der Justizrat besteht aus: a) der Präsidentin oder dem Präsidenten des Kantonsgerichts, welche oder welcher dem Rat vorsteht; b) der Staatsanwältin oder dem Staatsanwalt; c) zwei Berufsrichtern, welche von den anderen Berufsrichtern bezeichnet werden; d) drei vom Staatsrat bezeichneten Persönlichkeiten, davon eine Anwältin oder ein Anwalt sowie eine Vertreterin oder ein Vertreter der rechtswissenschaftlichen Fakultät.<sup>3 2</sup> ~~Sie~~ Die unter Bst. c und d genannten Mitglieder werden für fünf Jahre gewählt und können nicht mehr als zwei Amtszeiten nacheinander Mitglied des Justizrats sein. »

**M. Ueli Johner** présente la proposition du groupe UDC (modification de l'al. 1 let. a et de l'al. 2) : «<sup>1</sup> Le Conseil de la magistrature est composé : a) ~~de~~ de trois membres du Grand Conseil ; b) à g) (inchangées)<sup>2</sup> Les membres du Conseil de la magistrature sont élus par le Grand Conseil sur proposition de l'autorité ou le du groupe de personnes dont ils font partie. »/«<sup>1</sup> Der Justizrat besteht aus: a) ~~einem~~ drei Mitgliedern des Grossen Rats; b) bis g) (unverändert)<sup>2</sup> Die Mitglieder des Justizrats werden durch den Grossen Rat auf Vorschlag ~~vom~~ jener Behörde oder Gruppe bezeichnet, welcher sie angehören. » Il s'oppose à la proposition du groupe du groupe PCS, qui, bien que sympathique et courte, ignore le travail effectué par la Commission 6. Il regrette la formulation du texte allemand de l'al. 2 dans l'avant-projet. Il est d'avis que la Commission de rédaction pourrait encore améliorer la proposition que le groupe UDC fait pour cet alinéa.

**M. Reinold Raemy** présente la proposition du groupe PCS (nouveau texte de l'al. 1 ; suppression de l'al. 2 ; nouveau texte de l'al. 3, qui devient l'al. 2) : «<sup>1</sup> Le Conseil de la magistrature est composé de sept membres qui sont élus par le Grand Conseil.<sup>3 2</sup> ~~Es~~ Les membres du Conseil de la magistrature sont élus pour cinq ans et ne peuvent siéger au Conseil pendant plus de deux périodes consécutives. »/«<sup>1</sup> Der Justizrat besteht aus sieben Mitgliedern, die vom Grossen Rat gewählt werden.<sup>3 2</sup> ~~Sie~~ Die Mitglieder des Justizrats werden für fünf Jahre gewählt und können nicht mehr als zwei Amtszeiten nacheinander Mitglied des Justizrats sein. »

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** salue la création d'un Conseil de la magistrature. Il s'oppose à la proposition du groupe UDC, à celle du groupe Ouverture et à celle du groupe PCS.

Au nom du groupe socialiste, **M. Alain Berset** est favorable au Conseil de la magistrature. Il ne trouve pas bon l'art. 141 – il « bétonne » la composition du Conseil –, mais invite à le soutenir puisqu'il fait partie du compromis trouvé.

Au nom du groupe PDC, **M. Nicolas Grand** soutient sans réserve le texte de l'avant-projet tel qu'amendé par la Commission 6. Il s'oppose à la proposition du groupe UDC. Il estime que la proposition du groupe Ouverture n'est pas si éloignée de celle de la Commission 6, que la vraie différence est la désignation de trois personnalités *par le Conseil d'Etat*, que ce mode de désignation va politiser le Conseil plus qu'avec la proposition de la Commission et qu'il faut

donc rejeter la proposition du groupe Ouverture. Il s'oppose également à la proposition du groupe PCS.

Au nom du groupe citoyen, **Mme Mélanie Maillard** salue la proposition de la Commission 6.

Au nom du groupe Ouverture, **M. Félicien Morel** s'étonne de la soudaine unanimité des trois « grands » partis. Il soutient la proposition du groupe Ouverture, qui n'est pas intéressée. Il est d'avis qu'une des variantes soumises finalement au peuple pourrait porter sur la composition du Conseil de la magistrature.

**Mme Antoinette de Weck** s'oppose à la proposition du groupe Ouverture et soutient celle de la Commission 6.

**M. Joseph Binz** regrette que toutes les personnes mentionnées à l'al. 1 soient des juristes. Il souhaite plus de « bon sens » en cette affaire.

**Mme Erika Schnyder** n'est pas persuadée par la composition du Conseil proposée par la Commission 6, mais elle appliquera la discipline de son groupe sur ce point. Elle annonce qu'elle votera peut-être différemment en lecture « 2 ».

**M. Joseph Rey** soutient la proposition du groupe PCS, une simplification bien venue. Il craint aussi la surreprésentation des juristes. Il appelle de ses vœux l'intégration d'un représentant des justices de paix et d'une citoyenne ou d'un citoyen.

**M. le président** fait remarquer à MM. Binz et Rey que les juristes peuvent aussi faire preuve de bon sens.

**M. Peter Bachmann** réagit aux interventions de MM. Binz et Rey. Il soutient le texte de l'avant-projet et les propositions de la Commission 6.

**M. Adolphe Gremaud** explique que la proposition du groupe Ouverture est la seule à ne pas « bétonner » la composition du Conseil de la magistrature.

**M. Alain Berset** réagit aux interventions de Mme de Weck et de M. Morel.

**Mme Bernadette Hänni** soutient la proposition du groupe PCS.

**M. Grégoire Bovet** rappelle à tous ceux qui craignent de retrouver trop de juristes dans le Conseil de la magistrature que ces personnes sont sans doute mieux à même que d'autres de mener à bien les tâches de ce Conseil.

**M. Maurice Reynaud** soutient la proposition du groupe Ouverture, qui rend le Conseil de la magistrature plus indépendant que les autres propositions. Il imagine aussi pouvoir soutenir l'al. 2 de la proposition de la Commission 6 – une idée à suivre.

**M. Reinold Raemy** précise que, comme M. Reynaud, il a refusé le compromis proposé au sein de la Commission 6.

**M. Philippe Vallet** explique qu'une loi sera de toute façon nécessaire pour régler le fonctionnement du Conseil de la magistrature. Il soutient la proposition de la Commission 6.

La procédure de vote qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote. Il oppose la proposition de la Commission 6 au texte de l'avant-projet.

*La proposition de la Commission 6 est acceptée par 108 voix contre 10, avec 1 abstention.*

**M. le président** passe au vote suivant. Il oppose la proposition de la Commission 6 à celle du groupe UDC.

*La proposition de la Commission 6 est acceptée par 105 voix contre 12, avec 2 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant. Il oppose la proposition de la Commission 6 à celle du groupe Ouverture.

*La proposition de la Commission 6 est acceptée par 97 voix contre 20, avec 1 abstention.*

**M. le président** passe au vote suivant. Il oppose la proposition de la Commission 6 à celle du groupe PCS.

*La proposition de la Commission 6 est acceptée par 90 voix contre 25, avec 3 abstentions.*

*L'art. 141 est adopté avec la modification résultant de la proposition de la Commission 6.*

---

La séance est interrompue à 16 heures. Elle est reprise à 16 heures 25.

---

### *Art. 142 [Conseil de la magistrature] c) Elections*

**M. Philippe Vallet** présente la proposition de la Commission 6 (nouveau texte de l'art. 142) : « Le Conseil de la magistrature préavise les candidatures aux postes du pouvoir judiciaire et du Ministère public, en se fondant sur la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidates et candidats. »/« Der Justizrat wertet die Bewerbungen für Ämter der richterlichen Gewalt und der Staatsanwaltschaft aus; dabei stützt er sich auf die Ausbildung, die berufliche Erfahrung und die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten. » Il explique le sens à donner à la notion de « préavis » : (1) le Conseil de la magistrature devra dire quels sont les candidats aptes à exercer les fonctions mises au concours ; (2) les critères à prendre en considération sont ceux mentionnés dans la proposition de la Commission 6 ; (3) le préavis n'aura pas de force contraignante pour le Grand Conseil. Il fait d'abord remarquer à l'intention de la Commission de rédaction que l'on devrait dire en allemand « begutachtet » et non « wertet aus » pour « préavise ». L'acceptation de la proposition de la Commission 6 impliquerait l'adaptation de l'art. 117 al. 1 let. d selon l'autre proposition faite (« sur préavis du Conseil de la magistrature, les membres du pouvoir judiciaire et du Ministère public »/« auf Antrag des Justizrats, die Mitglieder der richterlichen Gewalt und der Staatsanwaltschaft »).

**M. Reinold Raemy** présente la proposition du groupe PCS : « <sup>1</sup> Le Conseil de la magistrature sélectionne préavise à l'intention du Grand Conseil les candidates et les candidats aux postes de juge cantonal et de procureur général. ~~Cette décision est définitive.~~ <sup>3</sup> Lorsqu'il ~~procède à une sélection~~ donne un préavis ou procède à une élection, il se fonde sur des critères objectifs et non politiques. »/« <sup>1</sup> Der Justizrat macht zuhanden des Grossen Rats einen ~~verbindlichen~~ Vorschlag für die Wahl der Mitglieder des Kantonsgerichts und der Staatsanwältin oder des Staatsanwalts. ~~Dieser Entscheid ist endgültig.~~ »

**M. Nicolas Grand** présente la proposition du groupe PDC (légère modification de la proposition de la Commission 6) : « Le Conseil de la magistrature préavise, à l'intention du Grand Conseil, les candidatures aux postes du pouvoir judiciaire et du Ministère public, en se fondant sur la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidates et candidats. »/« Der Justizrat wertet die Bewerbungen für Ämter der richterlichen Gewalt und

der Staatsanwaltschaft zuhanden des Grossen Rats aus; dabei stützt er sich auf die Ausbildung, die berufliche Erfahrung und die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten. » Il imagine que la Commission de rédaction pourra se charger d'examiner cette proposition.

**Mme Antoinette de Weck** indique que la Commission de rédaction le fera.

Au nom du groupe PDC, **M. Nicolas Grand** est favorable à la proposition de la Commission 6 – avec la précision figurant dans la proposition du groupe PDC. Il est d'avis que le verbe « préavis » doit s'entendre dans son sens habituel et commun. Il est à souhaiter que le « préavis » du Conseil de la magistrature apporte quelque chose au Grand Conseil qui doit finalement décider. Il y aura donc vraisemblablement un ordre de priorité qui sera arrêté.

Au nom du groupe citoyen, **Mme Mélanie Maillard** soutient les propositions de la Commission 6 ad art. 142 et 117 al. 1 let. d.

**M. Maurice Reynaud** apporte le soutien du groupe Ouverture au texte de l'avant-projet. Il s'oppose à la proposition de la Commission 6. Il est d'avis que l'expression « compétences en matière d'élection » doit être supprimée à l'art. 140 en cas d'acceptation de la proposition de la Commission 6.

**M. le président** explique que les art. 140 et 117 al. 1 let. d seront adaptés par la Commission de rédaction aux décisions prises ce jour.

Au nom du groupe socialiste, **M. Alain Berset** soutient la proposition de la Commission 6. Il insiste sur le sens à donner à la notion de « préavis » : il ne s'agit pas de faire une « pré-élection » ; le Grand Conseil doit savoir quels candidats répondent aux exigences des postes mis au concours. Les décisions négatives seront motivées, mais il ne saurait s'agir pour le Conseil de la magistrature de donner sa ou ses préférence(s).

**Mme Gabrielle Bourguet** soutient le texte de l'avant-projet.

**M. Denis Boivin** revient sur la notion de « préavis » : on ne peut pas interdire au Conseil de la magistrature de faire rapport sur les candidatures et d'en mettre certaines en avant.

**M. Patrik Gruber** réagit à l'intervention de M. Boivin. Le Conseil de la magistrature ne peut qu'examiner si les candidats sont aptes à remplir les fonctions en question. Il ne peut pas être invité par la loi à indiquer ses préférences, ni le faire en pratique. Il est aussi d'avis que le texte allemand devrait être « begutachtet » et pas « werttet aus ».

**M. Philippe Vallet** constate que la proposition de la Commission 6 n'est pas compatible avec la proposition du groupe PCS. Il insiste sur le fait qu'elle permet à une personne sans affiliation politique de postuler et d'être élue. En ce qui concerne le « préavis », il invite à retenir le sens commun de ce terme ; la loi lèvera les éventuels doutes sur ce point.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote. Il oppose la proposition du groupe PCS au texte de l'avant-projet.

*La proposition du groupe PCS est rejetée par 79 voix contre 29, avec 8 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant. Il oppose la proposition de la Commission 6 au texte de l'avant-projet.

*La proposition de la Commission 6 est acceptée par 96 voix contre 21, sans abstention.*

*L'art. 142 est adopté avec la modification résultant de la proposition de la Commission 6.*



*Art. 143 [Conseil de la magistrature]  
d) Surveillance*

**M. Philippe Vallet** présente la disposition.

**M. Joseph Rey** demande la suppression de l'al. 2.

**Mme Erika Schnyder** apporte le soutien du groupe socialiste à la proposition de M. Rey.

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** soutient le texte de l'avant-projet, y compris l'al. 2. Il insiste sur le fait que seule la surveillance administrative – et pas la surveillance disciplinaire – peut être déléguée au Tribunal cantonal.

Au nom du groupe PDC, **M. Nicolas Grand** soutient également le texte de l'avant-projet.

**Mme Erika Schnyder** demande une nouvelle fois la suppression de l'al. 2.

**M. Philippe Vallet** soutient une dernière fois le texte de l'avant-projet, en particulier l'al. 2. Il insiste sur le fait que la règle de l'art. 143 al. 2 est potestative.

**M. le président** passe au vote (suppression de l'al. 2 ?).

*L'al. 2 est maintenu par 80 voix contre 30, avec 5 abstentions.*

*L'art. 143 est adopté sans modification.*

#### **4. Vote nominal d'ensemble sur le Chapitre 3 du Titre IV**

**M. le président** passe au vote nominal d'ensemble sur le Chapitre 3 du Titre IV (art. 94 à 143).

*Le Chapitre 3 du Titre IV est accepté par 105 voix contre 7, avec 3 abstentions.*

*La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.*

#### **5. Motion d'ordre relative au contenu du dossier de consultation**

**M. Denis Boivin** présente la motion d'ordre du groupe PRD : « *Principalement* : Les propositions minoritaires ne font pas partie du dossier de consultation. Par conséquent, seuls en font partie le commentaire, l'avant-projet et le questionnaire. *Subsidiairement* : Seules dix propositions minoritaires, présentant les modifications substantielles les plus importantes objectivement, font partie du dossier de consultation. Pour le surplus, en font également partie le commentaire, l'avant-projet et le questionnaire. »/« *Hauptantrag*: Die Minderheitsanträge sind nicht Teil der Vernehmlassungsunterlagen. Folglich gehören nur der Kommentar, der Vorentwurf und der Fragebogen dazu. *Subsidiär*: Nur gerade zehn Minderheitsanträge, welche die wichtigsten grundlegenden Änderungen objektiv darstellen, sind in den Vernehmlassungsunterlagen enthalten. Des Weiteren gehören auch der Kommentar, der Vorentwurf und der Fragebogen dazu. »

**Mme Rose-Marie Ducrot** présente les principes présidant à la confection du dossier de consultation, principes adoptés par le Bureau et les chefs de groupe. Il est prévu de n'intégrer que les propositions minoritaires *substantielles*. Seules les propositions qui ont obtenu 40 % des voix exprimées seront mises en consultation.

**MM. Laurent Schneuwly**, au nom du groupe PDC, **Alain Berset**, au nom du groupe socialiste, **Olivier Suter**, au nom du groupe citoyen, et **Peter Jaeggi**, au nom du groupe PCS, s'opposent à la motion d'ordre du groupe PRD.

Au nom du groupe Ouverture, **M. Félicien Morel** fait de même. Il insiste cependant sur la nécessité d'être restrictif pour avoir autant de clarté que possible.

**M. Josef Binz**, membre de la Commission de consultation, soutient la motion d'ordre du groupe PRD.

**M. Joseph Rey** s'oppose à la motion d'ordre du groupe PRD.

**M. Jean-Jacques Marti** soutient la motion d'ordre du groupe PRD. Il insiste sur la nécessité de soumettre à la consultation un document *de décisions* clair et accessible.

**Mme Yvonne Gendre** explique la raison de l'intégration des propositions minoritaires dans le dossier de consultation. Elle s'oppose à la motion d'ordre du groupe PRD.

**M. Patrik Gruber** s'oppose également à la motion d'ordre du groupe PRD.

**Mme Rose-Marie Ducrot** estime qu'il est plus simple d'aller en consultation avec des articles plutôt qu'avec des thèses. Elle invite, au nom du Bureau, à rejeter la motion d'ordre du groupe PRD.

**M. le président** passe au vote sur la proposition principale.

*La proposition principale est rejetée par 81 voix contre 31, avec 4 abstentions.*

**M. le président** passe au vote sur la proposition subsidiaire.

*La proposition subsidiaire est rejetée par 72 voix contre 33, avec 5 abstentions.*

## **6. Proposition relative au versement des indemnités de séance de ce jour au Comité international de la Croix-Rouge**

*N.B. : Les informations disponibles en ce mercredi 19 mars 2003 portent à croire que les Etats-Unis d'Amérique et leurs alliés lanceront la nuit prochaine leur offensive contre le régime de Saddam Hussein (Irak).*

**M. Alain Berset** présente la proposition du groupe socialiste (versement au Comité international de la Croix-Rouge des indemnités de séance de ce jour).

Au nom du groupe PDC, **M. Laurent Schneuwly** s'oppose à la proposition du groupe socialiste. Il ne comprend pas pourquoi on choisit le CICR plutôt qu'une autre organisation. Il préférerait par ailleurs que l'on laisse chacun choisir librement.

**M. le président** tente de proposer un vote nominal qui permettrait à ceux qui le souhaitent de verser leur indemnité de séance au CICR.

*Rumeurs de désapprobation. Le débat se poursuit.*

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** explique que l'on ne peut pas imposer la charité ; celle-ci vient du cœur. Il insiste sur l'importance de respecter la règle que la Constituante s'est fixée, à savoir ne pas traiter d'objet autre que la révision totale de la Constitution cantonale. Il s'oppose à la proposition du groupe socialiste. Il s'oppose également à l'idée d'un vote nominal puisqu'il appartient à chacun de faire ce qu'il veut de ses jetons de présence.

**M. le président** finit de présenter sa proposition de vote nominal (qui permettrait aux gens qui le souhaitent – ou le Secrétariat pour les gens qui le souhaitent – de verser les indemnités de séance au CICR). Il a pris note du fait qu'une partie assez importante de l'assemblée ne partage pas sa belle vision.

Au nom du groupe UDC, **M. Ueli Johner** estime que les libéralités sont une affaire personnelle. La main gauche ne doit pas savoir ce que fait la droite : dans ce genre de matière, la publicité n'est pas de mise.

Au nom du groupe citoyen, **Mme Marie Garnier** soutient la proposition du groupe socialiste. Elle compare le versement des indemnités de séance au CICR au paiement de l'impôt ecclésiastique, qui n'est pas toujours complètement librement consenti.

Au nom du groupe Ouverture, **M. Félicien Morel** veut concéder au groupe socialiste qu'il s'agit là d'un élan du cœur et part de l'idée que des innocents risquent d'être victimes. Par conséquent, il apporte le soutien de son groupe à la proposition du groupe socialiste.

**M. José Nieva** explique au groupe PDC qu'il s'agit d'un geste chrétien, de penser aux autres – pas seulement une orange<sup>1</sup> que l'on achète ici, mais d'un geste en faveur de personnes se trouvant dans un pays où l'on ne peut même pas acheter une orange.

**M. Placide Meyer** explique qu'il était disposé à faire un geste, mais que cette remarque l'a irrité. Il regrette que la proposition n'ait pas été discutée entre les chefs de groupe et que les constituants soient pris « à froid ». Il s'oppose désormais à la proposition du groupe socialiste, mais assure les constituants que les membres du groupe PDC feront don d'une indemnité de séance à l'organisation de leur choix.

**Mme Marianne Terrapon** n'aime pas qu'on lui fasse la morale. Elle insiste aussi sur l'importance de ne pas faire de publicité pour les gestes de générosité. Elle refuse le « terrorisme » qui soudain emplît la salle.

**M. le président** invite les membres à faire preuve de tenue dans ce débat.

**M. Daniel de Roche** est pris de court. Il est aussi d'avis que la main gauche ne doit pas savoir ce que fait la droite. Il refuse qu'on lui impose la solidarité. Il regrette la comparaison faite par Mme Garnier avec les impôts ecclésiastiques. Il conclut en affirmant qu'il ne sait plus que penser de la proposition du groupe socialiste.

**Mme Marie Garnier** explique qu'il ne s'agit pas d'un don personnel, mais d'un geste d'une assemblée que le peuple fribourgeois comprendra très bien en ces temps troublés. Elle compare la situation à celle d'une personne qui refuse d'inviter son voisin parce qu'elle n'a pas assez de chaises. L'idée du groupe socialiste ne doit pas être abandonnée, mais l'on peut laisser les chefs de groupe discuter entre eux et reprendre la discussion demain.

**Mme Erika Schnyder** admet que les membres de l'assemblée ont peut-être été pris de court et présente les excuses de son groupe : l'idée n'est pas de forcer la main à qui que ce soit, de lancer la discussion sur des principes moraux ou de privilégier une organisation plutôt qu'une autre. Le groupe socialiste a été touché par la situation politique actuelle au niveau mondial et souhaitait faire un geste concret dans ce contexte. Elle répète qu'il ne s'agit pas de forcer la main aux membres de l'assemblée.

**M. Jacques Repond** critique la forme de la proposition du groupe socialiste. Il regrette ce qu'il considère comme un coup de publicité.

---

<sup>1</sup> Allusion à l'opération de Terre des hommes (cf. p. 1 de ce procès-verbal), que M. Laurent Schnewly, chef du groupe PDC a pris comme exemple de libéralité librement consentie.

**M. Alain Berset** se dit surpris par la tournure des évènements. Il reconnaît qu'il aurait peut-être été bon d'approcher les chefs des autres groupes, mais s'étonne d'un autre côté qu'aucune de ces personnes ne soit venue vers lui. Il estime que cela n'est pas une bonne idée de rejeter cette proposition pour une simple question de forme. Il ne retirera pas cette proposition. Il annonce que le groupe socialiste versera ses indemnités de séance au CICR et invite les autres membres de l'assemblée à en faire de même.

*Applaudissements.*

**M. Denis Boivin** constate que, puisque la réelle intention du groupe socialiste n'est pas de « forcer la main » des membres de l'assemblée, il n'est pas nécessaire de voter sur la proposition. Il invite le groupe socialiste à la retirer.

**M. Joseph Eigenmann** souhaite également que cette proposition soit retirée.

**M. Olivier Suter** regrette que l'on en arrive à une lutte partisane ; il y avait quelque chose à faire dans la situation internationale actuelle. Il reprend la proposition faite par Mme Garnier d'inviter les chefs de groupe à discuter de la question et de reprendre la discussion demain.

**M. Alain Berset** regrette la tournure de ce débat et retire la proposition du groupe socialiste.

## **7. Fin de la séance**

**M. le président** remercie les constituants, leur donne rendez-vous à demain et lève la séance à 18 heures.

---

Fribourg, le 19 mars 2003

*Le président :*

Christian Levrat

*Le secrétaire ad hoc :*

Pierre Scyboz